



Réf : 2024 – 124

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DANS LE PARC MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande du GPE en date du 25 novembre à l'occasion de la tenue du forum des métiers du 29 novembre 2024 tendant à autoriser le stationnement de véhicules professionnels sur le parking du parc municipal

Considérant y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre aux véhicules de professionnels de l'utiliser pour le forum des métiers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur les places de parking situées à l'intérieur du parc municipal est réservé au stationnement des véhicules professionnels présents au forum des métiers le jeudi 28 novembre 2024 à partir de 17h00 jusqu'au vendredi 29 novembre 2024 toute la journée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de Le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 27/11/2024

Le Maire,

Daniel GRENIER

